**Exercice supplémentaire calcul de l’assurance chômage**

*L’assurance chômage est payée à parts égales entre employé et employeur. L’indépendant n’est pas concerné par cette assurance. Cet exercice présente en détail son mode de calcul.*

*Les chiffres 2018 sont les suivants :*

Seuil : 148'200 par an (ou 12'350.- par mois)

Taux AC1 : 1.1% pour l’employé + 1.1% pour l’employeur (total : 2.2%)

Taux AC2 : 0.5% pour l’employé + 0.5% pour l’employeur (total : 1%) .

Théorie

* Lorsque le salaire est en dessous du seuil, le calcul est : salaire x taux ac1.
* Lorsque le salaire est au-dessus du seuil, le calcul est :
ac 1 : seuil x taux ac1 = cotisation ac1
ac 2 : (salaire – seuil ) x taux ac2 = cotisation ac2
cotisation totale : cotisation ac1 + cotisation ac2

Exemple

* Jean-Maurice a un salaire de 8'000.- par mois.
Il ne dépasse pas le plafonds (12'350.-).
8'000 x 1.1% = **88.-**
* Gilberte a un salaire de 15'500.- par mois.
Elle dépasse le plafonds (12'350.- par mois).
AC1 : 12'350 x 1.1% = 135.85
AC2 : (15'500 – 12'350) x 0.5% = 3'150 x 0.5% = 15.75
Cotisation totale à charge de l’employée : 135.85 + 15.75 = **151.60**

Exercice

1. Françoise a un salaire de CHF 12'000.- par mois. Quelle est la cotisation déduite de son salaire pour le mois de novembre 2018 ?
2. Julie a un salaire mensuel de CHF 20'000.- par mois. Quelle sera la part payée par l’employeur sur son salaire d’octobre 2018 ?
3. Maxime est payé CHF 170'000.- par an. Quel est la cotisation totale (employé + employeur) pour le mois de mars 2018 ?
4. Jack a un salaire de CHF 130'000.- par an. Quelle part sera déduite de son salaire annuel pour l’assurance chômage (cotisation employé) ?
5. Ana a un salaire de CHF 210'000.- par année. Combien sera déduit de son salaire mensuel (mois de septembre 2018), pour l’assurance chômage ?
6. Justin a un salaire de CHF 13'500.- par mois, quelle sera la cotisation annuelle pour l’assurance chômage (part employeur ) ?